

000062

Arrêté conjoint n°2003 _____ MCE/MAHRH/MECV
Portant création, attributions, composition et fonctionnement
du Comité de Pilotage du Programme Régional pour la
promotion des Energies Domestiques et Alternatives au Sahel
(PREDAS)

LE MINISTRE DES MINES, DES CARRIERES ET DE L'ENERGIE,
LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE ET
DES RESSOURCE HALIEUTIQUES,
LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- VU la Constitution;
- VU le Décret n°2002-204/PRES du 06 juin 2002, portant nomination du Premier Ministre;
- VU le Décret n°2004-003/PRES/PM du 17 janvier 2004, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso;
- VU le Décret n°2002-255/PRES/PM du 18 juillet 2002, portant attributions des membres du Gouvernement;
- VU la Loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement;
- VU le Décret n°2002-254/PRES/PM/SGG-CM du 17 juillet 2002, portant organisation-type des départements ministériels;
- VU le Décret n°2002-364/PRES/PM/MCE du 20 septembre 2002 portant organisation du Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie;
- VU le Décret n°2002-317/PRES/PM/MAHRH du 02 août 2002 portant organisation du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques.
- VU le Décret n°2002-457/PRES/PM/MECV du 28 octobre 2002 portant organisation du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie

ARRÊTENT

Article 1: Il est créé dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Régional pour la promotion des Energies Domestiques et Alternatives au Sahel (PREDAS), un Comité de Pilotage dudit programme (CP/PREDAS).

Article 2 : Le Comité de Pilotage est une structure d'orientation présidée par le Directeur Général de l'Energie et dotée d'un Secrétariat permanent assuré par une Equipe Technique Nationale.

Article 3 : Le Comité de Pilotage du PREDAS est chargé :

- de veiller à ce que l'exécution des activités du PREDAS consolide effectivement les orientations et stratégies du programme;
- d'assurer la cohérence et la synergie entre l'exécution du programme et les projets et programmes de développement en rapport avec les énergies domestiques;
- d'examiner et d'approuver les projets de programmes d'activités, de budget, les rapports d'activités et les bilans financiers qui ont été élaborés par l'Equipe Technique Nationale.

Article 4 : Le Comité de Pilotage du PREDAS est composé comme suit :

Président : Le Directeur Général de l'Energie ou son représentant

Vice-Président : Le Directeur Général des Eaux et Forêts ou son représentant

Membres :

- un représentant du Ministère chargé de l'Energie;
- un représentant du Ministère chargé de l'Environnement;
- un représentant du Ministère chargé de l'Agriculture;
- un représentant du Ministère chargé du Commerce;
- un représentant du Ministère chargé de la Promotion de la Femme;
- un représentant du Ministère chargé des Ressources Animales;
- un représentant du Ministère chargé de la Santé;
- un représentant du Ministère chargé de l'Economie;
- un représentant du Ministère chargé des Finances;
- un représentant du Ministère chargé de la Recherche;
- un représentant du Ministère chargé de la Décentralisation;
- un représentant du Ministère chargé de l'Action Sociale;
- un représentant du Ministère chargé des Transports;
- un représentant du Groupement Professionnel des Pétroliers;
- un représentant de l'Organisation Professionnelle des Sociétés de distribution des produits pétroliers et dérivés;
- un représentant du BSONGs;
- un représentant du SPONGs;
- un représentant des Producteurs de la filière bois;
- un représentant des Commerçants de la filière bois;
- un représentant des Associations des Consommateurs;
- un représentant du CONACILSS, à titre d'observateur.

Article 5 : Le Président du CP/PREDAS peut au besoin faire appel à toute personne physique ou morale en raison de ses compétences particulières.

Article 6 : Le Comité de Pilotage du PREDAS se réunit deux (2) fois par an pour délibérer sur les points qui lui sont soumis en sessions ordinaires et en sessions extraordinaires à la demande de son président ou sur proposition de deux tiers (2/3) de ses membres permanents.

Article 7 : L'Equipe Technique Nationale est composée comme suit:

- un représentant du Ministère chargé de l'Energie ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Environnement ;
- un représentant du Ministère chargé de la Promotion de la Femme ;
- un représentant de la Société Civile.

Article 8 : L'Equipe Technique Nationale est chargée de:

- coordonner la mise en oeuvre du PREDAS au niveau national;
- formuler des propositions dans le domaine des Energies Domestiques à l'endroit du Comité de Pilotage;
- coordonner toutes les actions relatives aux Energies Domestiques;
- participer à l'examen du programme d'activités régionales du PREDAS;
- suivre la bonne exécution du Plan National pour les Energies Domestiques;
- veiller à la mise en oeuvre des recommandations du Comité de Pilotage du PREDAS;
- préparer les réunions du CP/PREDAS, en assurer le Secrétariat et tenir les Procès-Verbaux de réunion;
- assurer l'information/communication entre les acteurs nationaux intervenant dans le sous secteur des Energies Domestiques d'une part, et entre ceux-ci et le PREDAS d'autre part.

Article 9 : Le représentant du Ministère chargé de l'Energie au sein de l'Equipe technique nationale est l'Animateur National du PREDAS. Il est nommé par décision du Ministre chargé de l'Energie et est responsable du suivi et de l'exécution du programme.

Article 10 : L'Equipe Technique Nationale se réunit une fois par trimestre sur convocation de l'Animateur National.

Article 11 : Le Secrétaire Général du Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie avec le Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques et Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **22 MARS 2004**

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques



Salif DIALLO

LE MINISTRE
d'Etat
Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques

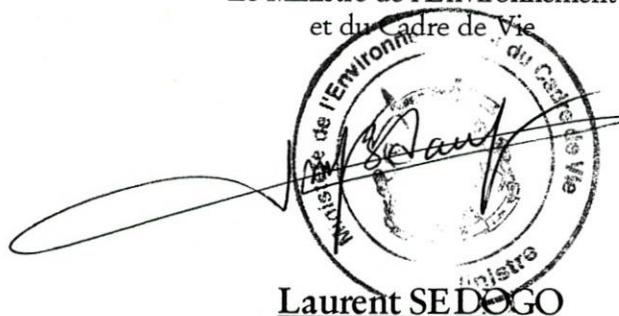
Le Ministre des Mines, des Carrières et de l'Energie



Abdoulaye Abdoukader CISSÉ

Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie
Le Ministre

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie



Laurent SEDOGO

Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
Le Ministre